

Mardi 15 novembre 2016
Grande Halle d'Auvergne (63)

LES RENCONTRES DE L'INTERNATIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES



Un événement :

Organisé par :

Avec le soutien financier de :

En lien avec :



TVA: bien facturer à l'international

ATELIER FISCALITÉ INTERNATIONALE

9h00 – 10h00
Salle International



MATHEZ CONSEIL
FORMATION

Cédric DALUD




cdalud@mathez-intracom.com

3 place Renaudel
69003 Lyon

☎ : 04 72 57 63 88 📠 : 04 72 57 06 81

Mobile : 06 27 32 78 48

Nos métiers

| | | |
|--|--|--|
|  |  |  |
| <p>Etablissement des DEB & DES Eléments de contrôles pour cohérence CA3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation fiscale et douanière des obligations • Tarifs attractifs • Outils informatiques performants et évolutifs | <p>Assistance réglementaire sur des sujets spécifiques en matière de TVA et Douane :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des études sur mesure sur les règles fiscales et douanières, étrangères / françaises • Une assistance téléphonique | <p>Immatriculation TVA France et Etranger</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre sur l'ensemble de l'Europe et de nombreux pays tiers • Gestion des déclarations de TVA, de DEB/DES et Intrastat |
| <p>Etablissement des INSTRASTAT Dépôt auprès des 27 autres États membres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habilitation auprès des Administrations locales • Maîtrise des règles et des doctrines locales | <p>Formation Modules homologués par le comité scientifique placé auprès de la CNCC</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation de 1 à 2 jours en inter et intra-sociétés • Diagnostic-Formation pour sécuriser toutes vos obligations réglementaires en France et à l'étranger | <p>Opérations couvertes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plateformes de stockage • Ventes à distance • Livraisons de biens avec installation/montage • Stocks en consignation • Sous-traitance à l'étranger suivie de livraisons directes aux clients finaux • Chantiers immobiliers • Achat-revente dans le même pays |

RAPPELS

RÉGIME DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE ÉCHANGES DE BIENS

HISTORIQUE :

| AVANT 1993 | APRÈS 1993 |
|-------------------------|---|
| TVA collectée en douane | Création du marché unique Libre circulation des biens Libre circulation des personnes Libre circulation des capitaux |

RÉGIME DE TVA :

Régime dit « transitoire » de TVA :

Taxation des biens dans l'état membre d'arrivée

Régime définitif : communication de la Commission du 06/12/2011 qui suspend le projet de taxation des biens dans l'état membre de départ

LA DÉCLARATION D'ÉCHANGES DE BIENS : D.E.B

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA D.E.B

La DEB reprend :


- L'ensemble des mouvements taxables et non taxables de marchandises communautaires (ou de marchandises tierces ayant fait l'objet de formalités douanières à l'importation) qui circulent entre la France métropolitaine et un autre Etat membre de l'UE.
- C'est le flux physique qui détermine l'existence d'une DEB et non pas les flux financiers ou l'émission des factures.
- Les allers et retours de biens pour travail à façon
- Biens gratuits



La DEB ne reprend pas :

- Les mouvements de marchandises communautaires ne faisant qu'emprunter le territoire français au cours de leur circulation.
- Les marchandises tierces circulant sous le régime du transit externe.
- Les échanges de marchandises réalisés entre la France métropolitaine et les territoires exclus du territoire douanier fiscal (DOM par exemple). Pour ces opérations, il faut produire un DAU.
- Les allers et retours de biens en l'état et pour réparation
- Les échanges de fichiers, logiciels à usage spécifique (Prestations immatérielles)
- Certaines marchandises reprises sur le BOD (échantillons gratuits, déchets non négociables, urnes, carrousels, timbre-poste, organes, sang)

DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2011



| | INTRODUCTION NIVEAU D'OBLIGATION | EXPEDITION NIVEAU D'OBLIGATION |
|-------------------------------|---|---|
| Seuil de 460.000€ | Déclaration détaillée | Déclaration détaillée |
| En dessous de 460.000€ | Pas de déclaration | Déclaration fiscale |

LA DÉCLARATION EUROPÉENNE DE SERVICES : D.E.S

LA DÉCLARATION EUROPÉENNE DE SERVICES (D.E.S)

Obligatoire pour le prestataire identifié TVA

- **Services rendus à des preneurs établis dans un autre Etat Membre de l'Union Européenne**
 - Preneurs assujettis
 - Preneurs non assujettis identifiés à la TVA
- **Services imposables dans l'Etat Membre du preneur selon la règle générale « B to B »**
- **Services pour lesquels le preneur est redevable de la TVA**

Objectif :

- Etablir des contrôles croisés entre Etats Membres
 - Lutter contre la fraude à la TVA
- *Pérennise le régime transitoire de TVA...*

LE DOCUMENT ADMINISTRATIF UNIQUE - DAU

EXPORT / SYSTÈME E.C.S.

LA CERTIFICATION DE SORTIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

- La déclaration établie dans Delta doit apparaître à l'état « BAE sortie ». Ce message certifie la sortie physique des marchandises.
- Si le bureau de sortie est différent du bureau d'exportation (ou la sortie n'est pas immédiate lorsque le bureau d'exportation est également bureau de sortie) :
- Lorsque le service des douanes du bureau de sortie a constaté la sortie des marchandises (y compris le cas échéant avec des différences par rapport aux éléments déclarés), ECS renvoie cette constatation (sous forme d'un message IE518) au bureau d'exportation ;
- Ce dernier certifie ensuite la sortie des marchandises hors du territoire douanier de la Communauté par le biais du message « certification de sortie » (IE599) ;
- La déclaration passe dans l'état « BAE - ECS sortie ». Ce message certifie la sortie physique des marchandises.
- Si la certification de sortie ne peut pas être réalisée par voie électronique, il appartient à l'exportateur ou à son déclarant de se rapprocher du bureau de douane d'exportation pour apporter des preuves alternatives.

LES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR FACTURES

NOUVELLES RÈGLES DE FACTURATION : MENTIONS FACTURES

Exonération - Autoliquidation - TVA sur la marge

- En cas d'application d'un régime d'exonération de TVA, l'émetteur de la facture doit faire référence à la disposition pertinente du Code Général des Impôts ou à la disposition correspondante de la directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système de la TVA.
- Pour l'application d'un régime de TVA d'autoliquidation ou de TVA sur la marge, l'émetteur doit faire apparaître les mentions suivantes :
 - lorsque l'acquéreur ou le preneur est redevable de la taxe : la mention : "Autoliquidation"
 - lorsque l'assujetti applique le régime particulier des agences de voyage : la mention "Régime particulier-Agences de voyages"
 - en cas d'application du régime prévu par l'article 297 A du code précité : la mention "Régime particulier-Biens d'occasion" ou "Régime particulier-Objets d'art" ou "Régime particulier-Objets de collection et d'antiquité"

SANCTIONS AUX MANQUEMENTS

Chaque mention manquante ou inexacte peut faire l'objet d'une amende de 15.00€, étant précisé que cette dernière ne peut excéder le quart du montant de la facture litigieuse (article 1737 II du CGI).

VENTES INTRACOMMUNAUTAIRES

Justification de sortie du territoire national



BOFIP BOI-TVA-CHAMP-
30-20-10-20120912
n°50 à 80

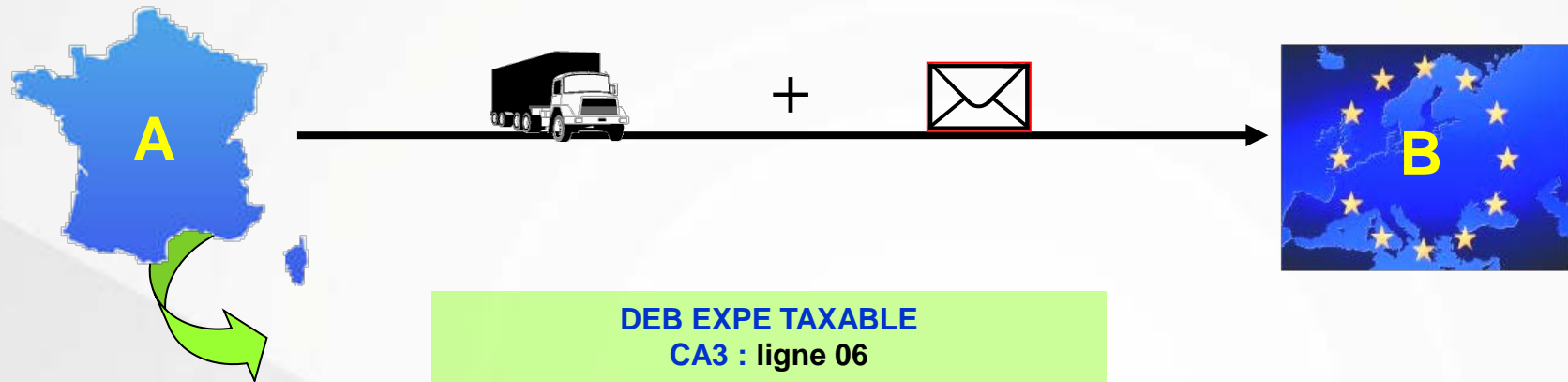
Présomption suffisante :

- **Le document justifiant le transport international** (lettre de voiture - CMR, lettre de transport aérien
- - LTA, le connaissement maritime – Bill of Lading)

Faisceau de preuves (libre appréciation du vérificateur) :

- Contrat d'assurance relatif au transport international de biens
- Contrat conclu avec l'acquéreur
- Correspondance commerciale
- Bon de commande écrit de l'acquéreur indiquant que les biens doivent être expédiés ou transportés dans un autre État membre
- Bon de livraison, bon d'enlèvement de préférence signé par le transporteur
- Confirmation écrite par l'acquéreur de la réception des biens dans un autre État membre
- Double de la facture du vendeur revêtu du cachet de l'acquéreur
- Avis de règlement d'un établissement bancaire étranger
- Copie de la pièce d'identité de l'acquéreur
- Copie d'un document justifiant du siège de l'activité ou d'un établissement dans un autre Etat Membre
- Copie d'immatriculation du véhicule au moyen duquel le transport est effectué
- ...

LIVRAISONS INTRACOMMUNAUTAIRES EXONÉRÉES DE TVA EN FRANCE

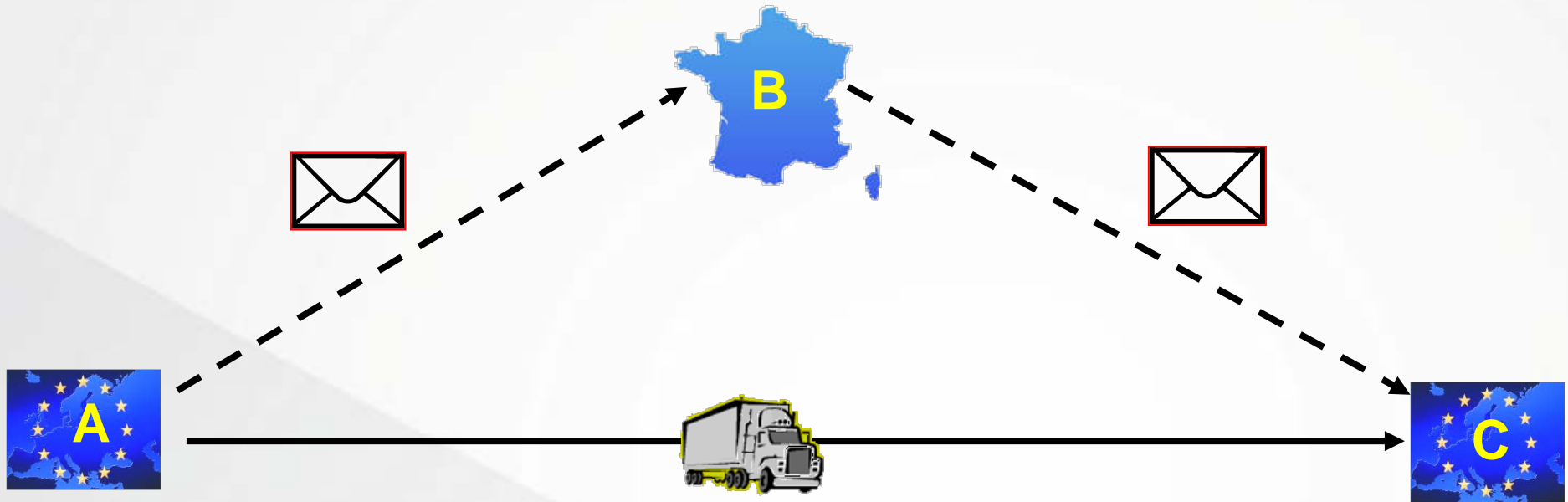


DEB EXPE TAXABLE
CA3 : ligne 06

*au titre du mois civil au cours duquel intervient
l'exigibilité de la TVA dans l'Etat Membre de B*

Ventes Triangulaires Simplifiées

VENTES TRIANGULAIRES SIMPLIFIÉES



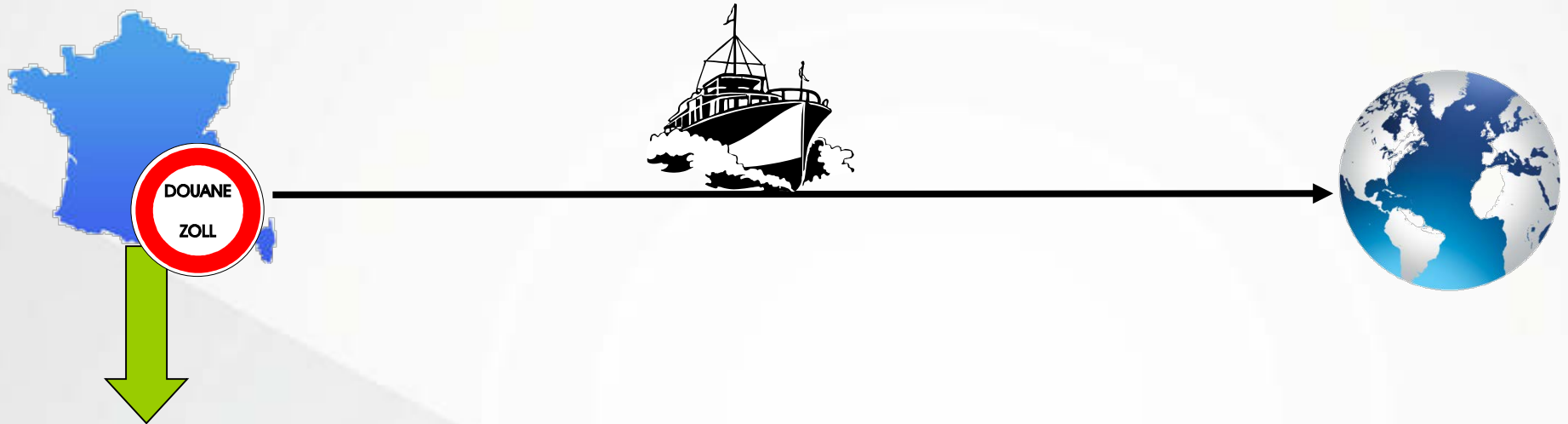
VENTES TRIANGULAIRES SIMPLIFIÉES

ARTICLE 141 de la Directive 2006/112/CE

- Chaque État membre prend des mesures particulières afin de ne pas soumettre à la TVA les acquisitions intracommunautaires de biens effectuées sur son territoire, en vertu de l'article 40, lorsque les conditions suivantes sont réunies :
 - a) l'acquisition de biens est effectuée par un assujetti qui n'est pas établi dans cet État membre, mais identifié à la TVA dans un autre État membre;
 - b) l'acquisition de biens est effectuée pour les besoins d'une livraison subséquente de ces biens, effectuée dans ce même État membre par l'assujetti visé au point a);
 - c) les biens ainsi acquis par l'assujetti visé au point a) sont directement expédiés ou transportés à partir d'un État membre autre que celui à l'intérieur duquel il est identifié à la TVA et à destination de la personne pour laquelle il effectue la livraison subséquente;
 - d) le destinataire de la livraison subséquente est un autre assujetti, ou une personne morale non assujettie, identifiés à la TVA dans ce même État membre;
 - e) le destinataire visé au point d) a été désigné, conformément à l'article 197, comme redevable de la taxe due au titre de la livraison effectuée par l'assujetti qui n'est pas établi dans l'État membre dans lequel la taxe est due.

VENTES A L'EXPORTATION

EXPORTATIONS



A réalise une exportation exonérée de TVA en FR

Etablissement d'un DAU export (ECS finalisé)
Exemplaire n°3 ou impression DAU format DELTA à
tenir à l'appui de la comptabilité

PREUVES D'EXPORTATION
Assouplissement selon décrets
n°2004-468 du 25 mai 2004
et n°2010-233 du 5 Mars 2010

VENTES DE SERVICES

Règles Générales « B to B »

LES RÈGLES GÉNÉRALES « B to B » (Article 44)



LIEU D'IMPOSITION : PAYS DU PRENEUR

FACTURATION HORS TVA si le preneur est un assujetti

• Mentions TVA s/facture de vente :

« *Autoliquidation par le preneur* »

« *Articles 44 et 196 de la Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA* »

+ « **NIF FR** »

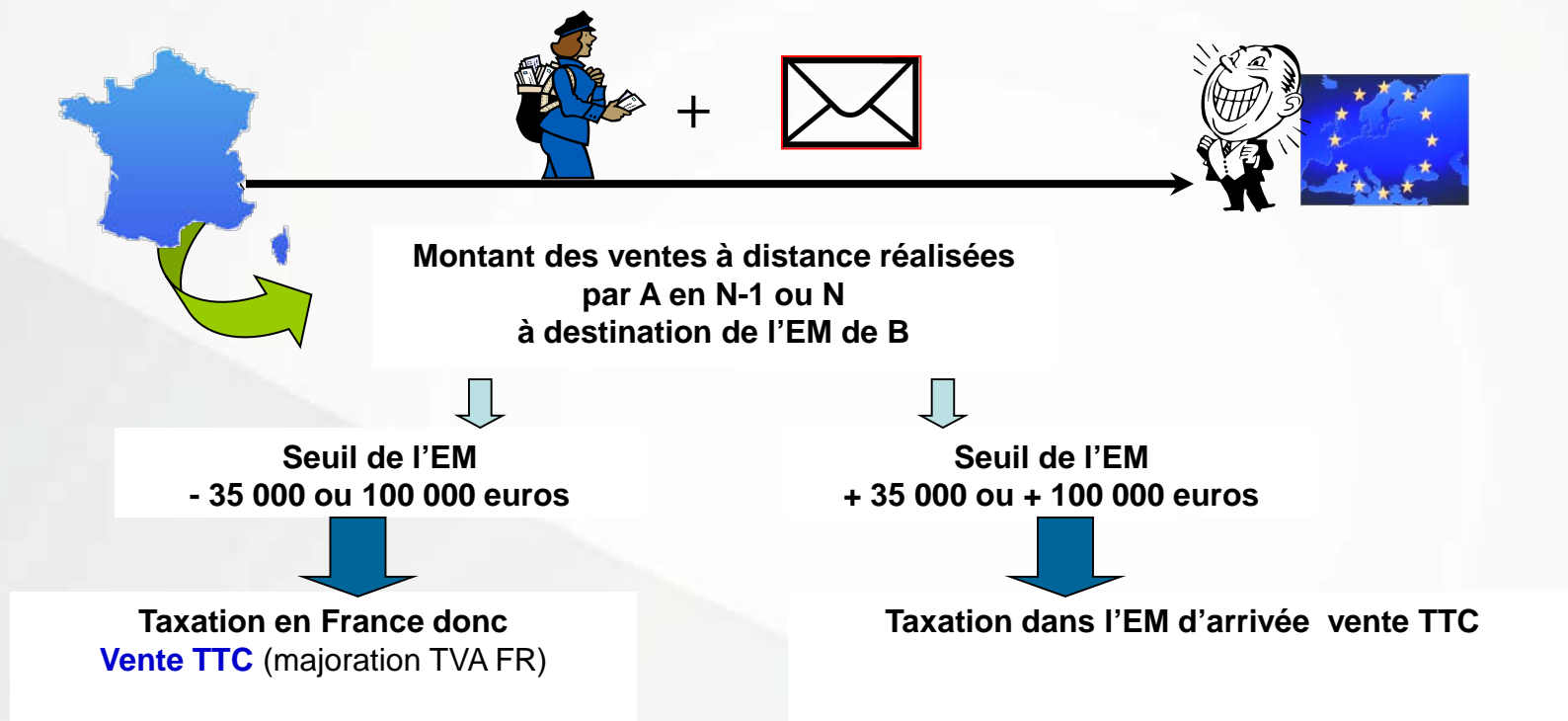
+ si le preneur est établi en UE : « **NIF UE** »

• CA3 : **ligne 05**

• Si le preneur est établi en UE : **DES à établir** sauf si la prestation est exonérée dans l'Etat Membre du preneur (cf. cas d'exonération)

VENTES À DISTANCE « B to C » E-commerce

VENTES À DISTANCE DEPUIS LA FRANCE VERS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE – règles générales



CONCLUSION

Les erreurs à ne pas commettre :

- Négliger les fondamentaux
- Ne pas vivre sur les acquis
- Dissocier la réflexion logistique et fiscale
- Faire confiance aux paramétrages informatiques

La TVA génère des risques et coûts induits

Actions à réaliser sur :

- Traitement des flux des biens et services
- Paramétrages informatiques
- Formalisme
- Documents à tenir à l'appui de la comptabilité
- Obligations déclaratives

Résultats recherchés :

- Sécurisation des régimes de TVA
- Identification et recensement des manquements
- Formation du personnel
 - Finances
 - Compta Clients / Fournisseurs
 - Achats
 - ADV
 - Logistique

- Impact sur la trésorerie
- Simplification des procédures administratives
- Paramétrage des ERP
- Etablir des contrôles internes réguliers

Nos prochaines sessions sur la région

LYON

- [TVA à l'international : biens et services](#) : 8 Décembre 2016
- [Echanges internationaux de biens et opérations complexes](#) : 9 Décembre 2016
- [Assujettis et redevables partiels](#) : 20 Décembre 2016

Intervenant



MATHEZ CONSEIL
FORMATION

CABINET MATHEZ
Cédric DALUD



Mention

Cette présentation est diffusée à titre d'information.
Elle est valable à cette date et susceptible d'évolution.
Elle n'engage pas les organismes concernés.